



21 AOUT 2023

A5c/615/23

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LA DIRECTRICE GENERALE par intérim,

- VU le code de la santé publique,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Basse Alsace Sud Moselle (GHT 10),
- VU l'arrêté n°2023 – 3923 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 24 juillet 2023, portant désignation de Madame Céline DUGAST comme Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 21 août 2023,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/368/22 en date du 4 mai 2022 portant délégation de signature.

La présente délégation est relative à la fonction achats du GHT, à l'exclusion des achats relevant de la pharmacie.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Olivier GAK, Directeur adjoint, responsable du Département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures, Travaux et Environnement, en charge des achats du GHT Basse Alsace Sud Moselle, pour signer, en lieu et place de la Directrice Générale par intérim, l'ensemble des actes relatifs aux achats, à l'exclusion des marchés publics, bons de commande et liquidations supérieurs au montant de 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes. Délégation de signature est également donnée pour signer les adhésions en groupements de commande et conventions d'adhésion en centrales d'achats pour tout montant prévisionnel d'achat.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, responsable des Achats, des Approvisionnements et des Affaires Logistiques, en charge des achats du GHT Basse Alsace Sud Moselle, pour signer, en lieu et place de la Directrice Générale par intérim, l'ensemble des actes relatifs aux achats, à l'exclusion des marchés publics, bons de commande et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée pour signer les adhésions en groupements de commande et conventions d'adhésion en centrales d'achats pour tout montant prévisionnel d'achat.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GAK, délégation de signature est donnée à Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, responsable des Achats, des Approvisionnements et des Affaires Logistiques, en charge des achats du GHT Basse Alsace Sud Moselle, et à Monsieur François XAINTRAY, Directeur adjoint en charge des Travaux, des Infrastructures et de la Sécurité, pour signer, en lieu et place de la Directrice Générale par intérim, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour signer, en lieu et place de la Directrice Générale par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, l'ensemble des actes relatifs aux achats, qui concernent leurs seuls établissements pour les seuls marchés inférieurs au seuil prévu par l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et ceux passés en application des articles R. 2122-1 et R. 2122-3 du code de la commande publique.

Délégation de signature est également donnée pour signer les conventions d'adhésion en centrales d'achats pour tout montant prévisionnel d'achat.

Etablissement partie	Délégation de signature est donnée à :
Etablissement public de santé Alsace Nord	Carine ROSE
Centre Hospitalier Erstein Ville	1) Adja KIEFFER 2) Monique KRETZ
Centre Hospitalier de Haguenau	1) Philippe FORNY 2) Sylvain GROB
Centre Hospitalier de Rosheim	1) Cyrille LAURENCOT 2) Brigitte DIDIERLAURENT
Centre hospitalier Saverne Centre hospitalier de Sarrebourg Centre de réadaptation spécialisée Saint-Luc d'Abreschviller et Niederviller	1) François DOTTORI 2) Julie ARNOUL-JARRIAULT
Centre Hospitalier département de Bischwiller	Francisse OUBOUKOULOU
Centre hospitalier intercommunal de la Lauter	Christine SAMTMANN
Hôpital La Grafenbourg	1) Josiane DOS-REIS 2) Christophe WERLY
Centre hospitalier spécialisé en santé mentale d'Erstein	1) Marie-Madeleine OBRECHT 2) Valérie ROUCHEZ
Hôpital local de Molsheim	1) Jean-Claude CANAT 2) Sylvie BIEBER

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Céline DUGAST
Directrice Générale p.i. des H.U.S.



Copies :

- M. Gak / Mme Chabagno / M. Xaintray
- Directeurs des établissements du GHT
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC